

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 février 2020 - 18h00

Délibération N°2020/13

Date de convocation : 30 janvier 2020 Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille vingt, le 12 février 2020 à dix-huit heures, les membres du conseil de la

Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la Salle des fêtes de

Carnières, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Reauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Bévillers

Boussières-en-Cis

Briastre Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières Caudry

Caullery

Clary

Dehéries

Élincourt Estourme

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu Reumont

Saint-Aubert Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Alexandre BASQUIN Yannick HERBET

Christian PAYEN

Christian PECQUEUX Dominique LAMOURET

Denis COLLIN

Bernard POULAIN Sandrine TRIOUX

Gilles PELLETIER

Bertrand LEFEBVRE Bruno MANNEL

Pascal FOULON

Pascal COQUELLE

Didier BLEUSE

Véronique NICAISE Pascal ROELS

Daniel FIEVET

Etaient présents (50 titulaires) : Vincent WAXIN

Jacques OLIVIER

Pierre-Henri DUDANT Marie-Lise MARLIOT

Didier BONIFACE

Pierre LEVEQUE Liliane RICHOMME

Alain GOETGHELUCK

Bernard PLET

Jean-Louis CAUDRELIER Joseph MODARELLI

Janine TOURAINNE

Michel HENNEQUART Daniel BLAIRON

Maurice DEFAUX

Jean-Paul CAILLIEZ

Hubert DEJARDIN Nathalie GAVE

Jean-Pierre THIEULEUX

Francis LEBLON Frédéric BRICOUT

Anne-Sophie MERY-DUEZ

Martine THUILLEZ Gérard TAISNE

Jean-Claude GERARD

Annie DORLOT Serge SIMEON Marc PLATEAU

Laurence RIBES Augustine NOIRMAIN

Henri QUONIOU Axelle DOERLER

Chantal WAYEMBERGE-MAILLY

Membres excusés (4):

Laurent LOIGNON, Alban BAJODEK, Pierre LAUDE, Laurent COULON

Membres absents (11):

Denise LESAGE, Jean-Félix MACAREZ, Brigitte ROLAND-BEC, Alain RIQUET, Francis STOCLET, Karine ELOIR, Marc DUFRENNE, Francis GOURAUD, Jean-Pierre RICHEZ, Daniel CATTIAUX,

Stéphane JUMEAUX

Membres ayant donné procuration (9):

Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Agnès BERANGER à Frédéric BRICOUT, Régine DHOLLANDE à Denis COLLIN, Brigitte PRUVOT à Bernard POULAIN, Patrice BONIFACE à Pascal FOULON, Charles BLANGIS à Serge SIMEON, Isabelle PIERARD à Bruno MANNEL, Pascal LEVEQUE à Nathalie GAVE, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART

Madame Laurence RIBES est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2020/13 : Portant retrait de la délibération n°2019/151 et transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la Commune de Bertry au SIDEN SIAN

D'une part, la loi engagement et proximité prévoit la possibilité pour les communautés d'agglomération de déléguer par délibération à une commune membre l'exercice des compétences « eau », « assainissement » ou « gestion des eaux pluviales urbaines » et le maintien des syndicats infra-communautaires jusqu'au 30 juin 2020 et ce, sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C), compétente depuis le 1^{er} janvier 2020.

À ce titre, le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Honnechy et de Maurois, en tant que syndicat infra-communautaire, est maintenu dans l'exercice de la compétence « eau » conformément à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité ». La délibération prise lors du conseil communautaire du 17 décembre 2019 n'est donc plus pertinente. Il est donc nécessaire de la retirer.

D'autre part, depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) est compétente en matière d'eau dans les conditions prévues à l'article L2224-7 I. et L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour l'ensemble de son territoire.

Considérant que la commune de **Bertry** assurait en qualité de commune compétente, l'exercice de la **compétence « Eau »** dans les conditions prévues à l'article L2224-7 I. et L2224-7-1 du CGCT, par le biais d'une **régie communale**;

Considérant que les statuts du SIDEN-SIAN prévoient des modalités de transfert de compétences supplémentaires ou de territoires supplémentaires pour une collectivité déjà adhérente, cas de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, sans consultation de ses communes membres conformément à l'article V.2.2. desdits statuts,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2224-7 I., L2224-7-1, L5211-18 et L5216-5,

Vu les statuts du SIDEN-SIAN, dont l'article V.2.2. portant modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De retirer la délibération n°2019/151 du 17 décembre 2019 portant demande d'adhésion au SIDEN-SIAN au titre des compétences obligatoires « eau », « assainissement », « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble du territoire hors Fontaine-au-Pire et Malincourt à compter du 1^{er} janvier 2020;
- De transférer la compétence obligatoire « Eau » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis pour le territoire de la Commune de Bertry au SIDEN SIAN ;
- D'autoriser Monsieur le Président à demander l'adhésion au SIDEN-SIAN au titre de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la Commune de Bertry;
- D'autoriser le SIDEN SIAN à exercer par transfert de la compétence « Eau » au lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis sur le territoire de la Commune de Bertry;
- De permettre au SIDEN-SIAN de procéder à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence susmentionnée;
- D'autoriser la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à transférer les biens, droits et obligations au SIDEN SIAN conformément au II de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales;
- De préciser qu'aucun agent n'est concerné par le transfert et l'adhésion au SIDEN SIAN au titre de la compétence « Eau » sur le territoire de la Commune de Bertry;

- D'accepter que les contrats attachés à ladite compétence obligatoire soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance;
- D'autoriser Monsieur le Président d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale consécutive au transfert de compétence et adhésion au SIDEN SIAN.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture Le 18 février 2020 et de la publication le 18 février 2020

Vu,

Pour expédition conforme Beauvois-en-Cis, le 18 février 2020

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON